

## Réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2022

### Restauration de l'église – Approbation de l'avant-projet définitif

Par convention en date du 14 juin 2021, la commune de Breuil Barret a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le programme, le choix du maître d'œuvre, le suivi des études et des travaux relatifs à la restauration de l'église Ste Gemme.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecture spécialisé en patrimoine « POST » pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet et explique que le projet retenu concerne :

- Réfection de la charpente combles de la double nef,
- Réfection couverture, chainage,
- Restauration certaines pierres,
- Remplacement de certaines corniches,
- Renforcement de la stabilité de l'édifice et renforcement de la 3<sup>ème</sup> travée Nord,
- Ouverture de la baie et pignon Ouest et perron/rampe PMR,
- Mise en accessibilité de la porte Sud,
- Mise au norme électriques
- Travaux complémentaires de dépose et repose de nouveaux radiants gaz
- pour un cout prévisionnel travaux définitif de **528 180,00 € HT** (valeur février 2022).

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal /

- **Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 528 180 € HT – valeur février 2022.**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,**
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2138 du programme 62.

### Décision modificative 01/2022 au budget général

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote la décision modificative 01/2022 au budget Général comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
D-60612 - Energie - Electricité	5 000,00 €
D-61558 - Autres biens mobiliers	1 500,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 500,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	973,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>973,00 €</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>7 473,00 €</b>
RECETTES	
R-7411 Dotation Forfaitaire	2 912,00 €
R-74121 - Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	3 242,00 €
R - 74127 - Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	1 319,00 €
<b>TOTAL R 74 - Dotations, subventions, participations</b>	<b>7 473,00 €</b>
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>7 473,00 €</b>

---

## **Mutualisation : convention de mise à disposition ponctuelle des propriétés bâties, non bâties, de la commune, à titre gracieux au profit de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie**

---

Vu la délibération n°C070/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 approuvant la convention de mise à disposition ponctuelle des propriétés bâties, non-bâties des communes à titre gracieux au profit de la communauté de communes ;

Vu les délibérations n°C250/2021 du Conseil communautaire en date du 24/12/2021 modifiant les tarifs de location du Domaine Saint Sauveur, et précisement des salles « restaurant », « Dent Gaudin », « La Chapelle » et « de réunions » (4) et n°C251/2021 du Conseil communautaire en date du 24/12/2021 approuvant les tarifs de location de la salle intercommunale « Les Silènes » située à la Châtaigneraie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui prévoient notamment leur gratuité d'utilisation par les Communes dans le cadre de manifestations à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant les besoins ponctuels de la Communauté de communes d'utiliser des équipements bâtis, non bâtis et des matériels associés propriétés de ses Communes membres dans le cadre des diverses actions découlant de ses politiques communautaires, (culturelles, sportives, santé, enfance et jeunesse, économique, etc.) ;

Considérant que, pour sa part, la Communauté de communes a modifié les tarifs de location de la salle « Les Silènes » et du « Domaine Saint Sauveur » permettant aux Communes de bénéficier d'une gratuité de location desdites salles (délibération du Conseil communautaire n° C251/2021) ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver de façon concordante les termes de la convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve les termes de la convention, jointe en annexe, de mise à disposition ponctuelle des propriétés bâties, non-bâties et matériels associés de la commune à titre gracieux au profit de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;**
- **Autorise le Maire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accéssoires ou modificatifs.**

---

## **Création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité du secrétariat de mairie**

---

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : seconder la secrétaire de mairie dans la mise à jour de différents dossiers.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

➤ **de créer 1 emploi temporaire :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1°(accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 6 semaines
- Temps de travail : 6 heures par semaine.
- Nature des fonctions : seconder la secrétaire de mairie dans la mise à jour de différents dossiers administratifs.
- Niveau de recrutement : catégorie B que et cadre d'emplois de rédacteur
- Niveau de rémunération : Indice majoré 534

➤ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.**